



PREFET DU MORBIHAN

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

VIGILANCE DE NIVEAU ROUGE
MESSAGE DESTINE AUX MAIRES et AUX SERVICES

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan de vigilance météorologique :

Vous informe que le département du Morbihan est placé en état de **vigilance météorologique de niveau rouge** (niveau 4 sur une échelle de 4) pour les phénomènes suivants :

AVIS DE VIGILANCE ROUGE VENT VIOLENT
AVIS DE VIGILANCE ORANGE PLUIES INONDATIONS
AVIS DE VIGILANCE JAUNE ORAGES
AVIS DE VIGILANCE JAUNE VAGUES SUBMERSION

Début de l'épisode : ce jour 1^{er} octobre 2020 à 23 h 00

Fin prévisible de l'épisode : demain 2 octobre 2020 à 7 h 00

Une dépression nommée « Alex » va se creuser sur l'océan Atlantique ce jour. Elle pénétrera sur la Bretagne dans la nuit de jeudi à vendredi, générant des vents tempétueux orientés sud-ouest. Le département du Morbihan, placé en vigilance rouge, ne devrait pas être concerné dans sa totalité par les rafales supérieures à 130 km/h. Néanmoins, compte-tenu de la violence et de la rapidité du phénomène, on doit s'attendre à des valeurs de rafales entre 130 et 150 km/h, voire plus en pointe ponctuellement, sur le sud du département essentiellement. De nombreuses chutes d'arbres et de coupures de courant sont donc à redouter. De plus, la précocité du phénomène, avec une végétation encore bien feuillue et la fragilisation du système racinaire par les pluies marquées constituent des facteurs aggravants.

Il est très fortement conseillé aux maires :

- d'envisager l'activation des PCS particulièrement dans le cadre de la mise éventuelle à l'abri de personnes sinistrées,
- d'interdire des voies de circulation directement concernées par l'événement météo, s'ils le jugent nécessaire,
- d'interdire les manifestations de plein air prévues dans leur commune,
- de faire évacuer les chapiteaux,
- de vérifier auprès des professionnels du bâtiment que les mesures de prévention du risque de renversement des grues de chantier ont été prises.
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :
 - **Dans la mesure du possible :**
 - Restez chez vous (risques de chutes d'arbres et d'objets divers).
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
 - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.
 - **En cas d'obligation de déplacement :**
 - Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Emprunter les grands axes de circulation.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

- **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :**
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
 - Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
 - Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
 - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

- **Pour les gestionnaires de camping :**
 - Surveillez les arbres (qui auront été élagués lors de travaux d'entretien).
 - Regroupez les campeurs dans un abri en dur.

Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Rappel des n° d'urgence :

- Préfecture : 02 97 54 86 66
- Pompiers : 18
- Police – Gendarmerie : 17

Fait à Vannes, le 1^{er} octobre 2020 à 16 h 00

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du SIDPO,


Stéphane MARREC

Message transmis aux services suivants :

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------|
| - SDIS (CODIS) | - Groupement de Gendarmerie | - DDSP |
| - DDTM | - UD DREAL | - DD ARS |
| - DSDEN | - DDPP | - DDCS |
| - Préfecture de zone (COZ) | - Météo-France | - DIRO |
| - Sous-préfecture de Lorient | - Sous-préfecture de Pontivy | - DMD |
| - SAMU | - CHBA | - CHBS |
| - Conseil régional de Bretagne | - Conseil départemental | - Base hélicoptère |
| - Golfe du Morbihan Vannes Agglo | - Lorient Agglomération | - CROSSA |
| - RTE | - ENEDIS | - GrDF |
| - Orange | - SNCF | - CTRL |
| - Associations agréées de sécurité civile | - Eau du Morbihan | - EPTB Vilaine |
| - SAUR | - VEOLIA | - CEO |
| - STGS | - SUEZ | |